



MAIRIE  
DE  
MURATO

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

**SEANCE DU 03 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 mai à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION  
DL-2024-35**

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANZILY Yves, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

Date de la convocation : **26/04/2024**

**ABSENTS** : M. IANNELLI François, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange.

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **14**

Nb Conseillers présents : **11**

Nb Conseillers représentés :

Quorum : **8**

**REPRESENTES** :

**Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).**

### Remboursement des frais engagés par les élus de la commune

#### Monsieur le Maire expose au Conseil

Les membres du Conseil Municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

#### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

#### **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :**

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

#### Frais d'hébergement et de repas

	FRANCE METROPOLITAINE		
	Taux de base	Ville +200 000 hbts	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

## Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon les taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel.

### **Cas du transport aérien et maritime :**

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement.

- S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion.
- S'agissant du transport maritime : la cabine sera prise en charge sur la base d'un tarif standard.

### **Justificatifs des dépenses**

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- un ordre de mission préalable (autorisation),
- une assurance personnelle de l' élu (pour les indemnités kilométriques).
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 1221-1, L 2123-12 et L 2123-16, L 2123-18-1, L 2123-20 et suivants, ainsi que dans les articles R 2123-12 à R 2123-22 ;

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, notamment son article 7-1 ;

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 2-2 ;

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements ;

**CONSIDERANT** que ces frais peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement. ;

### **Où l'exposé de Monsieur le Maire Et après en avoir délibéré**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstentions :</b>
------------------	-----------------	----------------------

- **FIXE**, dans le cadre décrit plus haut, les conditions de remboursement des frais engagés par les élus de la commune.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Au registre sont les signatures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20240503-DL-2024-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024  
Publication : 06/05/2024

**POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE**  
Claude FLORI

Le Maire  
M. Claude FLORI

